



Rennes, le 25 mars 2020

COMMUNIQUÉ PRESSE

Coronavirus - Covid-19 Pas de confinement pour les droits des femmes

Le confinement peut exacerber les violences sexistes et sexuelles ou conjugales. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la lutte contre les violences faites aux femmes doit demeurer un axe prioritaire de l'action de l'État et de l'ensemble des collectivités, services et associations impliqués en ce domaine. Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, Philippe Astruc, procureur de la République de Rennes, et Christine Le Crom, procureure de la République de Saint-Malo, appellent à la mobilisation et la vigilance de tous.

En 2019, l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre les violences conjugales en Ille-et-Vilaine s'est fortement mobilisé dans le cadre d'une réflexion approfondie inscrite dans le « Grenelle » national. Les travaux des quatre groupes de travail, qui ont été restitués le 19 novembre 2019, ont servi de base à la rédaction d'un « schéma directeur départemental de lutte contre les violences faites aux femmes d'Ille-et-Vilaine », outil de pilotage et d'accompagnement d'une stratégie territoriale partagée, qui sera signé dans les prochaines semaines.

L'actuelle nécessité de confinement, imposée par la protection sanitaire de la population, ne doit pas être un obstacle à la lutte contre ces violences physiques ou psychologiques. Afin de prévenir l'isolement des femmes confinées et de leur permettre de disposer des moyens pour dénoncer leurs agresseurs, le dispositif d'information et d'accompagnement des victimes de violences a été renforcé et adapté à ces circonstances exceptionnelles:

- en cas d'**urgence**, l'appel au **17** « Police secours » est opérationnel en permanence et déclenchera l'intervention de la police ou de la gendarmerie
- les **commissariats** de police et brigades de gendarmerie demeurent ouverts à l'accueil des victimes. Le trajet pour s'y rendre, au plus près de son domicile, est un motif légitime de déplacement dérogatoire (cocher la case « motif familial impérieux » sur l'attestation de déplacement dérogatoire)
- un accueil numérique est également assuré via les plateformes de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes : https://arretonslesviolences.gouv.fr/
- le 3919 répond du lundi au samedi (9h-19h)
- les associations spécialisées poursuivent leur travail d'écoute et d'accompagnement de proximité :
 - CIDFF35 :

courriel <u>cidf35.secretariat@orange.fr</u> | téléphone : o6 84 59 78 75 du lundi au vendredi de 9h à 12h | site internet : illeetvilaine.cidff.info | facebook cidff

- AIS 35:
 - > Pour le ressort du tribunal judiciaire de Rennes :

téléphone : 02 23 50 06 37 0u 06 51 29 98 56 | courriel : sas.rennes@ais35.fr

> Pour le ressort du tribunal judiciaire de Saint-Malo :

téléphone: 02 99 56 02 35 0u 07 68 46 94 85 | courriel sas.saint-malo@ais35.fr

- France Victimes /SOS Victimes 35:

téléphone : 02 99 35 06 07 tous les jours de la semaine de 9hoo à 12hoo et de 14hoo à 17hoo (un message peut être laissé sur le répondeur en dehors de ces horaires) | courriel : sos-victimes-35@wanadoo.fr

- ASFAD

téléphone : 02 99 54 44 88

- Planning Familial

téléphone : 02 99 31 54 22 / numéro vert national IVG : 0800 08 11 11

les avocats

- du barreau de **Rennes** : téléphone : 02 99 31 16 62.

La permanence victimes est disponible de 10h à 20h 7 jours sur 7 : 06 27 47 81 47 / 06 27 47 81 37

- du barreau de Saint Malo/Dinan :

téléphone: 02 99 40 97 04 | courriel: gestion@bdsmd.eu.

Un nouveau dispositif de proximité : les « Porteurs de paroles »

En complément des outils déjà disponibles, un **dispositif innovant**, inscrit dans les mesures du schéma directeur départemental, est lancé ce jour : les « Porteurs de paroles ».

Il s'agit, pour le primo-confident (proche, voisin, professionnel...), de pouvoir aider concrètement une victime, en transmettant, <u>avec son accord</u>, quelques informations sur la situation à des professionnels spécialisés en capacité d'aller vers cette victime pour <u>confidentiellement</u> l'écouter, l'accompagner, la conseiller ou lui proposer un rendez-vous pour une plainte, **en fonction du choix et des besoins** de celle-ci.

Le bordereau (en annexe) permettant cette transmission est disponible sur le **site www.ille-et-vilaine.gouv.fr**

Il est à renseigner et à adresser (préférentiellement par mail) au parquet de Rennes ou de Saint-Malo qui assureront l'orientation vers l'interlocuteur choisi par la victime (association spécialisée, avocat ou service de police et de gendarmerie).

En cette période particulière, qui ne doit pas voir les droits des femmes être fragilisés, plus que jamais la mobilisation de l'ensemble du corps social au soutien des victimes est nécessaire.

Ce dispositif permettra de faciliter le recueil de leurs paroles en permettant aux acteurs spécialisés de se mobiliser et d'aller vers elles.

Ne laissons aucune victime seule.

Préfecture: Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

Parquet de Rennes : philippe.astruc@justice.fr
Parquet de Saint-Malo : christine.le-crom@justice.fr